

## IX - Les autres bourses

### 1. Allocation de transport des lycéens internes résidant dans la Marne

Les lycéens internes et boursiers nationaux âgés de moins de vingt ans à la rentrée scolaire et dont les parents résident dans la Marne peuvent demander une allocation de transport au Conseil Départemental de la Marne. Elle est accordée pour l'année scolaire en cours et est basée sur un forfait variable lié au kilométrage parcouru entre le domicile et le lycée.

Les formulaires de demande sont distribués par le lycée aux élèves concernés à compter du mois de décembre et doivent être retournés accompagnés des pièces justificatives demandées aux secrétariats du lycée avant le 15 mars de l'année scolaire en cours. Le lycée se charge de leur envoi au Conseil Départemental de la Marne.

### 2. Allocation de transport des lycéens internes résidant hors Marne

Les lycéens **internes** dont les parents résident hors Marne peuvent bénéficier d'une allocation de transport attribuée par le Conseil Départemental du lieu de résidence de leurs parents sous certaines conditions. Renseignez-vous dès la rentrée auprès des services départementaux de votre lieu de résidence.

### 3. Bourses municipales

Certaines municipalités accordent sous conditions des bourses aux lycéens. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre lieu de résidence.

### 4. Bourses Post-Bac

Les élèves de terminale qui souhaitent étudier leurs droits à une bourse post-bac pour l'année scolaire 2018-2019 doivent en effectuer la demande par internet sur : [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) dès l'ouverture du portail. Les demandes se font du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai pour l'année scolaire à venir.

De nombreuses informations figurent également sur le site du C.R.O.U.S. : [www.crous-reims.fr](http://www.crous-reims.fr).